



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 9.2 de l'ordre du jour provisoire

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Tunis (Tunisie) 1^{er} – 5 juin 2009

RAPPORT SUR LES MESURES PRISES PAR LE SECRÉTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1-8
II. Principaux faits nouveaux survenus depuis la deuxième session de l'Organe directeur	9-13
III. Mesures prises par le Secrétariat	
a. Mesures prises pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement général	14-25
b. Mesures prises en ce qui concerne le fonctionnement du Fonds de partage des avantages	26-42
IV. Enseignements tirés du fonctionnement du Fonds de partage des avantages	43-56
V. Procédures pour l'achèvement du cycle des projets	57-58
VI. Éléments possibles d'une décision de l'Organe directeur	59

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. Aux termes du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (« le Traité »), « *les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour l'application du présent Traité* » dont l'objectif est « *de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacé de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du présent Traité* ».
2. Par sa Résolution 1/2006, l'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement pour la mise en œuvre du Traité international, reconnaissant « *que la mise en œuvre d'une stratégie de financement efficace est indispensable à la mise en œuvre du Traité* ».
3. À sa deuxième session, l'Organe directeur a adopté, en tant qu'annexes à la Stratégie de financement, les priorités, les critères d'amissibilité et les procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement de son contrôle, qui figurent aux Annexes D.1, D.2 et D.3 respectivement du *Rapport de sa deuxième session*. Les procédures opérationnelles adoptées par l'Organe directeur établissent les principes, le cycle des projets et les critères de sélection pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur. Elles prévoient également que l'Organe directeur approuve les procédures de décaissement, de présentation des rapports et de suivi aux fins de la conclusion du cycle des projets.
4. À sa deuxième session, l'Organe directeur a décidé de convoquer de nouveau le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, dont le mandat a été révisé et la composition élargie, à raison d'un maximum de deux représentants nommés par chacune des régions de la FAO.¹
5. Dans le cadre de son mandat révisé, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement a été invité à préparer « *un plan stratégique pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international, en élaborant notamment des mécanismes appropriés pour son opérationnalisation et une stratégie de collecte de fonds, prévoyant l'éventuel recrutement d'un expert dans ce domaine, pour les fonds relevant du contrôle de l'Organe directeur* », ² et à rédiger l'*Annexe 4* à la Stratégie de financement (*Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports*) afin que l'Organe directeur l'examine à sa troisième Session.³
6. En ce qui concerne l'élaboration ultérieure des procédures opérationnelles pour la Stratégie de financement, l'Organe directeur est convenu à sa deuxième session, que le Secrétaire collaborerait étroitement avec le Secrétaire exécutif du *Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, afin de tirer parti des expériences du Fonds fiduciaire.⁴
7. À sa deuxième session, l'Organe directeur a en outre décidé de déléguer au Bureau la responsabilité de l'approbation des projets entre les sessions, dans des circonstances exceptionnelles et pour les projets de moindre envergure.⁵
8. Le Secrétaire devait aussi prendre des mesures pour appliquer un certain nombre de décisions de l'Organe directeur et concrétiser les résultats des réunions de ses Organes subsidiaires. Le présent document décrit quelques-uns des principaux faits nouveaux survenus depuis la deuxième session de l'Organe directeur ainsi que les diverses mesures de suivi prises par le Secrétaire pour mettre en œuvre la Stratégie de financement et appliquer les principaux enseignements tirés.

¹ IT/GB-2/07/Rapport, paragraphe 52.

² IT/GB-2/07/Rapport, *Annexe D.4*.

³ IT/GB-2/07/Rapport, *Annexe D.4*.

⁴ IT/GB-2/07/Rapport, paragraphe 46.

⁵ IT/GB-2/07/Rapport, paragraphe 47.

II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

9. Depuis la deuxième session de l'Organe directeur, la mise en œuvre de la Stratégie de financement a considérablement progressé, avec notamment quelques réalisations importantes du Bureau et du Comité *ad hoc* sur la Stratégie de financement.

10. En mars 2008, le Gouvernement norvégien a annoncé, à l'ouverture du Svalbard Global Seed Vault à Longyearbyen (Norvège), son intention de verser une contribution volontaire annuelle égale à 0,1 pour cent des ventes nationales de semences au Fonds de partage des avantages du Traité, qui a effectivement encaissé la première contribution de la Norvège. D'autres contributions volontaires ont aussi été versées par l'Italie, l'Espagne et la Suisse, si bien que le montant total versé au Fonds s'élevait à 581 088 USD, en avril 2009.

11. En conséquence, à sa deuxième session, le Bureau a décidé, compte tenu des fonds disponibles au titre de la Stratégie de financement, de demander au Comité *ad hoc* sur la Stratégie de financement son avis concernant le montant approprié pour les petits projets, et le pourcentage des fonds totaux disponibles à affecter au premier cycle des projets. Il est également convenu que l'ouverture de l'appel à propositions serait envisagée à sa prochaine session.

12. Conformément à la demande du Bureau, à sa troisième session le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, a donné les avis suivants:

- pour les petits projets, le montant approprié devrait être de 50 000 USD au maximum;
- un montant maximum de 250 000 USD devrait être affecté au premier cycle des projets.

13. Après examen de la question, en tenant compte de ces recommandations et des ressources disponibles, et conformément aux Procédures opérationnelles, le premier appel à propositions au titre du Fonds de partage des avantages du Traité a été diffusé par le Bureau dans la première semaine de décembre 2008. Les détails du processus, y compris l'appel, la présélection et l'évaluation des propositions, ainsi que les expériences acquises, sont examinés dans les passages qui suivent.

III. MESURES PRISES PAR LE SECRÉTARIAT

a) Mesures prises pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement en général

14. Conformément à la décision de l'Organe directeur, le Secrétariat a organisé et assuré le service de la troisième et de la quatrième sessions du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, respectivement tenues les 16 et 17 octobre 2008 à Rome (Italie) et les 12 et 13 mars 2009 à Genève (Suisse).⁶

15. À sa troisième session, le Comité a examiné les apports qui seront essentiels pour l'achèvement de ses travaux et identifié les activités et options suivantes, qui aideront à perfectionner le Plan stratégique:

- *le Comité invitera les Vice-Présidents et les Points focaux nationaux à fournir des informations sur une série limitée de questions pour préparer les estimations des objectifs de financement des trois priorités identifiées à l'Annexe 1 de la Stratégie de financement;*
- *Le Secrétariat fera réaliser une étude [...];*
- *un atelier de réflexion avec des experts de haut niveau aura lieu juste avant la prochaine session du Comité [...].*⁷

⁶ Voir document IT/GB-3/09/7.

⁷ IT/ACFS-3/08/Report, paragraphe 26.

16. En conséquence, les co-présidents du Comité et le Secrétariat ont à nouveau exploré ces trois options et mis en place les mesures nécessaires. Une série de questions concernant l'estimation des objectifs de financement a été préparée et envoyée aux Points focaux nationaux et aux Vice-Présidents. Les réponses à ce questionnaire ont été analysées et les résultats ont été présentés à la quatrième session du Comité. Ces résultats, ajoutés aux informations sur les financements nécessaires et disponibles à partir d'autres sources, se sont avérés très utiles pour permettre au Comité de préparer les objectifs de financement pour le Plan stratégique.

17. À sa troisième session, le Comité est convenu que, sous réserve des fonds disponibles "*il serait utile pour le perfectionnement du Plan stratégique, d'engager des professionnels de la mobilisation des fonds*".⁸ Le Secrétariat a donc commandé une étude et recherché l'appui d'experts de la mobilisation de fonds en vue de la préparation d'un projet de Plan stratégique pour la quatrième session du Comité.

18. Après un vaste processus de recherche, le CCS – Community Counselling Service a été engagé, sur la base de ses excellentes références, pour entreprendre l'étude pertinente, préparer un premier projet de Plan stratégique et fournir des avis au Secrétaire et au Comité.⁹

19. Lors de la préparation d'un projet de texte pour le plan stratégique, le CCS a entrepris d'importantes recherches pour recueillir les informations nécessaires et identifier les paramètres pertinents pour concevoir une stratégie de mobilisation des ressources. Dans ce contexte, le CCS a exploré et analysé le paysage institutionnel des organisations et des mécanismes de financement internationaux ainsi que le paysage de l'investissement public et privé dans les domaines de la coopération au développement, de l'agriculture durable et de la biodiversité. À cette fin, il s'est aussi entretenu avec quelques-uns des principaux donateurs potentiels et parties prenantes du Traité.

20. Ainsi que l'avait suggéré le Comité pour le perfectionnement du Plan stratégique, le Secrétaire a organisé, en coopération avec le Bureau de liaison de la FAO à Genève, un « atelier de réflexion sur la mise au point d'une stratégie de mobilisation des ressources efficace pour le Traité », qui s'est tenu juste avant la quatrième session du Comité, le 11 mars 2009 au Palais des Nations, à Genève (Suisse). Cet atelier, qui avait pour but de recueillir l'expérience et les points de vue d'éminents spécialistes de la mobilisation des ressources, a réuni des experts provenant des entités suivantes: Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme; Centre du patrimoine mondial; Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures; Gouvernement norvégien; Association européenne des semences; et Community Counselling Service – CCS.

21. L'Atelier a offert aux participants une occasion de partager des expériences précieuses d'autres mécanismes financiers internationaux qui fonctionnent avec succès; de mieux comprendre le point de vue des donateurs sur ce qui caractérise un argument convaincant en faveur du soutien et quelles conditions doivent être réunies pour gagner la confiance des donateurs et susciter leur intérêt; et d'apprendre auprès de professionnels de la mobilisation de fonds quelles sont les caractéristiques des stratégies applicables avec succès.

22. À sa quatrième session, le Comité a pu élaborer le projet de Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds de partage des avantages de la Stratégie de financement, et les co-présidents du Comité étaient d'avis qu'il serait utile de prévoir un Événement spécial juste avant la troisième session de l'Organe directeur pour mieux expliquer aux délégués les complexités du Plan stratégique proposé. En consultation avec le Bureau, ils ont demandé au Secrétaire de les aider à organiser cet Événement spécial, sous réserve des capacités disponibles.

⁸ IT/ACFS-3/08/Report, paragraphe 28.

⁹ Le CCS est un cabinet de consultation et de gestion réputé, spécialisé dans la mobilisation de fonds pour les institutions à but non lucratif. En coopération avec les principales organisations à but non lucratif, il conçoit et met en œuvre d'importantes campagnes et programmes de mobilisation de fonds, au profit de plus de 300 organisations par an dans différents secteurs (éducation, soins de santé, arts et culture, conservation et environnement).

23. Le Secrétariat a aussi pris d'autres mesures pour faciliter la fourniture de ressources pour la mise en œuvre du Traité. Ainsi que le prévoyait la Résolution 2006/1, le Secrétaire a contacté les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents aux fins de la Stratégie de financement et promu le Traité et sa Stratégie de financement auprès des éventuels bailleurs et autres organisations compétentes. Il est en communication permanente avec plusieurs fondations et donateurs privés aux fins d'information sur le Traité, les réalisations acquises et les difficultés à surmonter. Certaines fondations ont exprimé leur intérêt pour les travaux relatifs au Traité, qu'elles ont jugé important, et estimé que la Stratégie de financement du Traité était un précieux instrument pour mener efficacement et avec succès la mobilisation des ressources.

24. Le Secrétaire a aussi animé des débats et tenu constamment informés de la situation les donateurs italiens, espagnols, norvégiens et suisses qui ont versé des contributions volontaires au Fonds de partage des avantages du Traité.

25. En outre, le Secrétaire a pris contact avec le Fonds commun pour les produits de base (FCP) durant la période intersessions (2007-2009) afin d'étudier les possibilités de travailler ensemble à la Stratégie de financement. Le Secrétaire a reçu une réponse favorable, et notamment une lettre indiquant que le FCP était disposé à envisager la conclusion d'un protocole d'accord avec le Traité. Le Secrétaire assurera le suivi de ces contacts et fera rapport à l'Organe directeur, à une prochaine session.

b) Mesures prises en ce qui concerne le fonctionnement du Fonds de partage des avantages

Ouverture de l'appel à propositions

26. Les procédures opérationnelles pour la stratégie de financement prévoient que le Secrétaire prépare l'appel à propositions sous la direction du Bureau. Suite à la décision, prise par le Bureau, d'ouvrir l'appel à propositions, le Secrétaire a donc pris les dispositions nécessaires.

27. Ce faisant, le Secrétaire a également consulté le Secrétaire exécutif du *Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures* pour tirer parti des expériences du Fonds fiduciaire.¹⁰

28. Le Secrétaire a préparé la notification de l'appel à propositions en anglais, français et espagnol qu'il a diffusée sur le site Web du Traité. L'appel à propositions, qui a été ouvert de la première semaine de décembre 2008 au 15 janvier 2009, contenait des informations pertinentes sur les trois domaines prioritaires établis par l'Organe directeur, les critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation; la date limite de soumission des prépropositions; le montant maximal de la subvention par projet ainsi que sur l'ensemble du processus.

29. La notification de l'ouverture de l'appel à propositions a également été envoyée aux Points Focaux Nationaux des Parties contractantes au Traité. En outre, le Secrétariat en a informé d'autres organisations et partenaires internationaux afin qu'ils diffusent la nouvelle parmi les demandeurs éventuels.

Présentation des prépropositions

30. Conformément aux procédures opérationnelles et au processus établi pour la soumission des prépropositions, le Secrétaire a préparé un formulaire spécial pour les présenter qui a été diffusé sur le site Web du Traité.

31. Pendant la période où l'appel est resté ouvert, le Secrétaire a reçu plus de 150 messages électroniques ou appels téléphoniques de demandeurs potentiels, qui posaient des questions importantes.

¹⁰ À sa deuxième session, l'Organe directeur est convenu que le Secrétaire collaborerait étroitement avec le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, afin de tirer parti des expériences du Fonds fiduciaire pour l'élaboration ultérieure des procédures opérationnelles pour la Stratégie de financement. Voir document IT/GB-2.07/Rapport, paragraphe 46.

32. Le 15 janvier 2009, le Secrétaire avait reçu plusieurs centaines de prépropositions, provenant des sept régions de la FAO. De nombreuses autres prépropositions ont été soumises après la date limite.

Sélection des prépropositions et réponses données

33. Durant la troisième étape du cycle des projets, le Secrétariat a tenu d'autres consultations avec le Secrétariat du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, pour tirer parti de l'expérience du Fonds fiduciaire en matière de compilation des données et informations concernant les demandeurs de fonds et les propositions soumises.

34. Le Secrétaire a compilé tous les propositions reçues et préparé la documentation de référence pertinente, en vue de la sélection des prépropositions à soumettre à l'examen du Bureau, à sa troisième session.

35. À la troisième session du Bureau, tenue à Rome du 15 au 17 février 2009, le Secrétaire a fourni des informations sur les prépropositions soumises dans les délais impartis par les autorités nationales des pays qui sont Parties contractantes au Traité, c'est-à-dire par les Points focaux nationaux ou par les Représentants permanents des pays auprès de la FAO; sur les prépropositions soumises dans les délais impartis par d'autres voies, et sur les prépropositions soumises après la date limite.

36. Après la troisième réunion du Bureau et la sélection des prépropositions, le Secrétaire a publié sur le site Web du Traité un tableau d'informations sur les 64 prépropositions approuvées par le Bureau pour la prochaine étape, et envoyé une réponse aux demandeurs concernés, en les invitant à présenter leurs propositions de projets avant le 18 mars 2009. En outre, le Secrétaire a élaboré un modèle de présentation des propositions de projets répondant aux critères de sélection, ainsi que le prévoyaient les procédures opérationnelles.

Présentation des propositions de projets à partir des prépropositions approuvées

37. Suite à la demande de soumission des propositions de projets, le Secrétaire a reçu 45 propositions de projets dans les délais impartis et conformément aux procédures opérationnelles, ainsi que quatre propositions de projets qui lui sont parvenues après la date limite. Deux autres propositions ont été transmises directement par les demandeurs sans passer par les autorités nationales, comme l'exigeaient les procédures opérationnelles. Un tableau récapitulatif des propositions de projets présentées à partir des prépropositions approuvées a été publié sur le site Web du Traité, conformément aux procédures opérationnelles.

38. Les propositions de projets pertinentes ont ensuite été transmises, pour classement et évaluation au Groupe d'experts établi conformément aux procédures opérationnelles, et désigné par le Bureau en consultation avec les régions. Quatorze propositions de projets au total ont été traduites en anglais car certains experts ne comprenaient pas les langues dans lesquelles elles avaient été soumises.

39. En outre, le Secrétariat a constitué une base de données regroupant les informations concernant les propositions de projets qui ont été présentées, en vue d'améliorer la gestion du cycle des projets, en simplifiant encore le processus et en le rendant plus accessible, efficace et efficient.

Évaluation des propositions de projets

40. Pour évaluer les propositions de projets, les experts ont été priés de les classer, en leur attribuant une note de 0 à 5, conformément aux dix critères de sélection établis par l'Organe directeur à sa deuxième session. Chaque proposition a été envoyée à trois experts, dont un provenant de la région du demandeur, conformément à ce qui avait été convenu par le Bureau à sa troisième session. Cependant, l'un des experts n'a pas pu évaluer la proposition de projet provenant de sa région du fait qu'il était intervenu activement dans sa préparation.

Approbation des projets à financer durant le premier cycle des projets

41. Au moment où ce document a été rédigé (mai 2009), il était prévu que le Bureau se réunirait le 31 mai 2009 pour approuver des propositions de projets, pour un montant total maximal de 250 000 USD affecté au premier cycle des projets.

42. Les procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur prévoient, au paragraphe 6c, que "*les projets qui ne peuvent pas être financés au cours de l'année considérée seront soumis aux donateurs en vue d'un éventuel financement [...]*".

IV. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU FONCTIONNEMENT DU FONDS DE PARTAGE DES AVANTAGES

Sensibilisation du public au Traité

43. Le premier appel à propositions a débouché sur certain nombre de résultats importants qui ont permis de faire avancer considérablement la mise en œuvre du Traité. Ces résultats sont notamment les suivants: sensibilisation accrue des Parties contractantes et non contractantes, des secteurs public et privé et des utilisateurs des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; déclarations de certaines Parties non contractantes exprimant clairement leur intention d'adhérer au Traité; désignation de Points focaux nationaux supplémentaires pour le Traité.

44. L'appel a également montré que le Traité devenait maintenant pleinement opérationnel, à la fois en ce qui concerne l'accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources.

45. Le nombre de prépropositions reçues en provenance de toutes les régions et d'une large gamme d'institutions, de groupes et d'entités, durant le laps de temps très court durant lequel l'appel est resté ouvert, donne une idée de quelques-uns des besoins que la Stratégie de financement du Traité pourrait contribuer à satisfaire.

46. Le lancement réussi du premier cycle des projets et l'établissement de procédures efficaces, transparentes et efficaces inciteront les donateurs à verser des contributions volontaires au Fonds de partage des avantages.

Certitude et transparence

47. Le fonctionnement du premier cycle des projets a montré qu'il était important de fournir aux demandeurs potentiels des informations complètes et détaillées sur l'appel, et d'éviter toute ambiguïté.

48. Durant la période d'ouverture de l'appel, le Secrétaire a été à plusieurs reprises contacté par des demandeurs potentiels qui souhaitaient avoir des éclaircissements sur certains aspects de l'appel. Leurs questions portaient principalement sur: les critères d'admissibilité et les conditions d'octroi des subventions; la durée maximale des projets à financer; le type d'organisations éligibles; la classification des pays remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une subvention; les cultures pouvant prétendre à un financement (espèces cultivées inscrites ou non à l'Annexe I); et la situation en ce qui concerne le matériel génétique et les informations générés par les projets.

49. La clarification de ces aspects permettra non seulement de donner aux demandeurs des assurances et des précisions, mais aussi d'éviter de perdre du temps à répondre aux questions et d'accroître la transparence et le coût-efficacité du processus.

50. Afin d'améliorer les cycles des projets successifs et de garantir des informations complètes et claires aux demandeurs potentiels, l'Organe directeur pourrait envisager d'établir un certain nombre d'exigences supplémentaires concernant: les espèces cultivées auxquelles s'appliquent les

projets répondant aux priorités 2 (*gestion et conservation des ressources phylogénétiques à la ferme*), et 3 (*utilisation durable des ressources phylogénétiques*); la gamme et le type de demandeurs éligibles provenant de pays qui sont Parties contractantes au Traité; la classification des « pays en développement » aux fins de la détermination des lieux d'intervention des projets éligibles; et le traitement du matériel génétique et des informations générés par des projets financés par le Fonds de partage des avantages.

Procédures simples et efficaces

51. L'expérience initiale du fonctionnement du Fonds de partage des avantages montre qu'il est important d'avoir des procédures simples et efficaces, notamment pour attirer des demandeurs potentiels qui consacrent du temps et des efforts à la préparation des prépropositions et des propositions de projets, ainsi qu'au suivi du processus de demande.

52. Conformément aux procédures opérationnelles, les prépropositions et les propositions de projets sont soumises par la ou les Partie(s) contractante(s) concernée(s) au Secrétaire du Traité international. Cette procédure oblige les demandeurs à soumettre leurs propositions par l'intermédiaire des autorités nationales, c'est-à-dire par l'intermédiaire des Points focaux nationaux ou des Représentants permanents des pays auprès de la FAO. Toutefois, dans certains cas, les propositions de projets n'ont pas été présentées dans les délais par les autorités nationales, en raison de problèmes techniques, ou de difficultés rencontrées par les demandeurs pour communiquer ou se mettre d'accord avec les autorités nationales avant les dates limites.

53. Étant donné que les procédures prévoient que des prépropositions doivent être soumises par l'intermédiaire des autorités nationales et que des propositions de projets complètes ne peuvent être présentées que sur la base de prépropositions approuvées, l'Organe directeur souhaitera peut-être envisager d'autoriser les demandeurs à transmettre directement les propositions complètes au Secrétaire. Cette formule réduirait les coûts de transaction et renforcerait l'efficacité et la simplicité du processus.

54. En outre, conformément aux procédures opérationnelles, le Bureau évalue les propositions de projets sur la base des recommandations d'un Groupe d'experts désigné par le Bureau, en consultation avec leurs régions. Le grand nombre de projets à évaluer impose une charge de travail importante au Groupe d'experts, de taille relativement modeste. La nécessité de fournir les documents dans des langues que les experts peuvent comprendre constitue une difficulté supplémentaire.

55. Pour faciliter et rationaliser le travail du Groupe d'experts dans les prochains cycles des projets, le Secrétariat procèdera à une analyse initiale des propositions de projets avant de les soumettre au Groupe d'experts.

Instruments d'appui technique

56. Durant la mise en œuvre du premier cycle des projets, il est également apparu nécessaire de normaliser le processus de réception des demandes et de systématiser l'information au moyen d'instruments d'information, de communication et de gestion. Ces instruments sont importants pour garantir une réponse rapide aux demandeurs, suivre l'évolution du cycle des projets et en rendre compte, et alléger le travail du Secrétariat, en simplifiant la mise en œuvre du cycle des projets et en la rendant plus accessible, efficace et efficiente. L'Organe directeur pourrait souhaiter envisager d'autoriser le Secrétaire à renforcer la gestion du cycle des projets en améliorant les outils d'information, de communication et de gestion afin de faciliter et de garantir l'envoi continu de réponses rapides aux demandeurs, de suivre l'évolution du cycle des projets et d'en rendre compte et d'alléger le travail du Secrétariat.

V. PROCÉDURES POUR L'ACHÈVEMENT DU CYCLE DES PROJETS

57. Conformément aux procédures opérationnelles adoptées par l'Organe directeur à sa deuxième session, l'Organe directeur approuve les procédures de décaissement, de présentation des rapports et de suivi aux fins de l'achèvement du cycle des projets.

58. Étant donné que le Fonds de partage des avantages du Traité est établi en tant que Fonds fiduciaire relevant de la FAO et géré conformément au Règlement financier de l'Organisation, le Secrétaire du Traité a effectué des enquêtes initiales sur les procédures de décaissements possibles au sein de la FAO. Comme le Fonds de partage des avantages est un mécanisme unique, tant par sa nature que par son fonctionnement, des solutions institutionnelles doivent encore être mises au point et, dans l'intervalle, des dispositions provisoires doivent être prises en vue de l'achèvement immédiat du premier cycle des projets, tandis qu'un processus intersessions est mis en place pour mettre au point des arrangements appropriés à plus long terme en vue de les soumettre à l'examen de l'Organe directeur à sa prochaine session. À cette fin, l'Organe directeur pourrait souhaiter demander au Secrétaire d'étudier et d'instituer des arrangements provisoires appropriés et de procéder au décaissement des fonds affectés aux projets approuvés, conformément à ces arrangements. L'Organe directeur voudra peut-être aussi demander au Comité pour la stratégie de financement, s'il est établi, de mettre au point des procédures de décaissement, de présentation des rapports et de suivi pour le fonctionnement des cycles des projets futurs, en vue de les examiner et de les approuver à sa prochaine session.

VI. ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE DÉCISION DE L'ORGANE DIRECTEUR

59. À la lumière de l'expérience acquise durant le premier cycle des projets du Fonds de partage des avantages du Traité international, l'Organe directeur souhaitera peut-être adopter une décision dont les grandes lignes sont exposées ci-après:

L'Organe directeur,

Reconnaissant l'importance d'accomplir des progrès concrets dans la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de financement;

Rappelant que les procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur reposent sur les principes suivants:

- 1) Transparence et impartialité;
 - 2) Simplicité et accessibilité;
 - 3) Efficience et efficacité.
- i) **Décide** ce qui suit:
- a. Toute organisation gouvernementale ou non gouvernementale, y compris les banques de gènes et les institutions de recherche, les agriculteurs et les organisations d'agriculteurs, et les organisations régionales et internationales basées dans des pays qui sont des Parties contractantes au Traité, peuvent demander des subventions au titre du Fonds de partage des avantages;
 - b. La liste des pays en développement pouvant prétendre à un appui au titre du Fonds de partage des avantages est préparée par le Secrétaire pour chaque cycle des projets sur la base de la dernière classification des économies établie par la Banque mondiale;
 - c. Pour les futurs cycles des projets, des prépropositions seront soumises au Secrétaire du Traité par les autorités nationales de la ou des Partie(s) contractante(s) concernée(s) et les propositions de projets établies d'après des prépropositions approuvées seront transmises directement par les demandeurs au Secrétariat du Traité;
 - d. Les projets répondant aux priorités 2 (*gestion et conservation des ressources phytogénétiques à la ferme*) et 3 (*utilisation durable des ressources phytogénétiques*) seront applicables aux espèces cultivées de l'Annexe 1;
 - e. Le matériel génétique produit dans le cadre de projets financés par le Fonds de partage des avantages est mis à disposition conformément aux conditions du

Système multilatéral, et les informations générées par des projets financés par le Fonds de partage des avantages sont mises à la disposition du public;

- ii) **Demande** au Secrétaire de:
 - a. Engager des consultations au sein de la FAO pour trouver des arrangements provisoires pour le décaissement des fonds, ainsi que pour la présentation des rapports et le suivi des projets, aux fins de la conclusion du premier cycle des projets;
 - b. Prendre les dispositions pratiques nécessaires et procéder au décaissement des fonds affectés aux projets approuvés au titre du Fonds de partage des avantages du Traité;
 - c. Perfectionner les outils d'information, de communication et de gestion pour la gestion du cycle des projets afin de rendre sa mise en œuvre plus efficace et plus transparente;
 - d. Continuer à collaborer avec le Secrétaire exécutif du *Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures* et d'autres organisations internationales, pour perfectionner et mettre en œuvre les procédures opérationnelles;
- iii) **Remercie** le Secrétaire exécutif du *Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures* de son appui au Secrétaire du Traité pour l'élaboration et l'exécution du premier appel à propositions pour le Fonds de partage des avantages;
- iv) **Demande** au Comité pour la Stratégie de financement¹¹ de mettre au point des procédures de décaissement, de présentation des rapports et de suivi pour le fonctionnement des cycles des projets futurs, en vue de les soumettre à l'examen et à l'approbation de l'Organe directeur, à sa prochaine session;
- v) **Demande** au Secrétaire de signaler à l'attention de tous les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, tant bilatéraux que multilatéraux, les propositions de projets qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable mais qui n'ont pas été financées durant le premier cycle des projets, conformément au paragraphe 6c des Procédures opérationnelles;
- vi) **Invite** les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents à étudier ces propositions de projets d'un œil favorable et à informer le Secrétaire du financement et de l'avancement de ces projets, dans le cadre de la Stratégie de financement du Traité, afin que ce dernier en rende compte à l'Organe directeur à sa prochaine session;
- vii) **Décide** de déléguer la responsabilité de l'exécution du cycle des projets, durant le prochain exercice biennal (2010/2011) à [l'organe subsidiaire que l'organe directeur pourrait désigner].

¹¹ Si la décision d'établir un Comité pour la stratégie de financement est prise. Voir le document IT/GB-3/09/7.